



DECISION DU MAIRE N°D01- 2026

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT RELATIF AU LOGICIEL CCAS, SENIORS ET DES DEMANDES DE LOGEMENT

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un contrat d'hébergement dans le cadre de l'utilisation du logiciel CCAS, Séniors et des demandes de logement,

CONSIDERANT la proposition de contrat d'hébergement ECH 26175 établie par le prestataire Essonne Consultants sis 6 rue Paul Langevin, 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'hébergement ECH 26175 avec le prestataire Essonne Consultants, concernant les conditions techniques et financières d'un service d'hébergement de gestion du CCAS, séniors et des demandes de logement. Le présent contrat entre en application à compter du 1^{er} janvier 2026 et est renouvelable par tacite reconduction dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, pour une période d'un an, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Article 2 : DIT que les frais de maintenance s'élèvent à 360,00 € hors taxe par an.

Article 3 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 65818.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 2 Janvier 2026

Fait et décidé les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de
légalité :

Date de sa publication
électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29 Le 05/01/2026

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269104287-20260102-CCAS_D01_20